



Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

**DÉLIBÉRATION N° 2020-85**  
**ASSAMBLÉE**

**21 – Signature de la convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° 042 MOM 111 - convention n° 2020-02-09)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

**Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Benoit JIMENEZ**

**Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON**

**Nombre de présents : (52)**

**Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt).**

**CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)**

**CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsout).**

**Absent(e)s et représenté(e)s (7) :**

**CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)**

**CARPF : Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)  
Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)  
Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)  
Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)**

**CCCPF : Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France).**

**Présent(e)s sans droit de vote : (2)**

**CARPF : Éric MALLE (Ecouen)  
Adeline COURTOIS (Vémars)**

## ASSAINISSEMENT

21 – Signature de la convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE. (Opération n° 042-MOM 111 - convention n° 2020-02-09)

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH souhaite conclure une convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE afin que lui soit confiée la réalisation d'études. Ces études concernent la réhabilitation des réseaux d'assainissement situés rue du Néflier sur le territoire de la commune. En effet, la commune conserve la compétence collecte et maîtrise la programmation de ses travaux.

L'analyse de l'inspection télévisée réalisée sur le réseau d'eaux usées montre des difficultés d'écoulement sur la canalisation de diamètre 150 millimètres. L'étude à mener a pour objectif de définir les travaux à mettre en œuvre afin de résoudre le problème d'écoulement, avec notamment le redimensionnement du réseau de diamètre 150 millimètres.

Parallèlement, suite aux inondations constatées sur ce secteur, l'étude portera également sur les travaux à mettre en œuvre pour lutter contre ces débordements. L'étude consistera à définir les travaux à réaliser au niveau du puit d'infiltration et comprendra également la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de diamètre 300 millimètres sur 27 mètres linéaires.

Un référé préventif est envisagé avant de commencer la phase travaux : cette procédure permet, pour le maître d'ouvrage, d'avoir un constat impartial avant et après travaux. Elle aura pour objet de faire contrôler par un expert, toute demande de réparation de la part des tiers, liés à des dommages qui seraient causés par les travaux.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 20 684,00 €, non soumis à TVA.

La commune a soumis cette convention au vote de son Conseil Municipal le 25 mai 2020.

Le SIAH assurera la gestion technique et financière de l'étude et après présentation de l'étude à la commune, émettra un titre de recettes afin d'obtenir son remboursement.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458168, article 458168. Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées au budget eaux usées, chapitre 458268, article 458268.

### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13/2020 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE à signer la convention n° 2020-02-09 de maîtrise d'ouvrage mandatée-étude,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage mandatée-étude relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE,

Considérant le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE,

Considérant le montant prévisionnel de l'étude de 20 684,00 € non soumis à TVA,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée-étude relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE,

## ASSAINISSEMENT

21 – Signature de la convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° 042 M.O.M.I.P.L. - convention n° 2020-02-09)

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2020-02-09 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée-étude concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE,
- 2- **Prend acte** que le montant prévisionnel de l'étude est de 20 684,00 €, non soumis à TVA,
- 3- **Prend acte** que le SIAH assurera la gestion technique et financière de l'étude et après présentation de l'étude à la commune, émettra un titre de recettes afin d'obtenir son remboursement,
- 4- **Prend acte** que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458168, article 458168, et les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées au budget eaux usées, chapitre 458268, article 458268,
- 5- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat.

Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/09/2020  
Affichée le : 29/09/2020  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.